

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-245

présenté par

Mme Toutut-Picard, M. Haury, M. Perrot, Mme Bureau-Bonnard, Mme Givernet, M. Delpon, M. Zulesi, Mme Provendier, Mme Le Feur, M. Vignal, Mme Rossi, M. Colas-Roy, M. Touraine, M. Mbaye, M. Cabaré, M. Daniel, M. Grau, M. Claireaux, Mme Vidal, Mme Racon-Bouzon, Mme Silin et Mme Mauborgne

ARTICLE 55**Mission « Investissements d'avenir »**

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« et augmenter la résilience de l'organisation socio-économique du pays »

les mots :

« , augmenter la résilience de l'organisation socio-économique du pays et à se prémunir des risques liés aux interactions entre la santé et les environnements ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'article 55 à son alinéa 7 en y ajoutant la notion de prévention des risques en santé environnementale.

Le PIA 4 a pour ambition de répondre à de nouveaux enjeux de long terme révélés par la crise sanitaire, en particulier la nécessité de renforcer la résilience de nos modèles économiques, éducatifs ou de santé. Ainsi, après la crise de la Covid, il est nécessaire que les fonds du programme d'investissements d'avenir n°4 soient investis selon des principes respectueux des principes de santé environnementale (Pollution de l'air, de l'eau, antibiorésistance, bruit ...).